



LE REPORTING TAXONOMIE DES SOCIÉTÉS COTÉES ET LA DURABILITÉ DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Benoît de Juvigny, secrétaire général
Astrid Milsan, secrétaire générale adjointe
Ianja Ramanarivo, directrice, Division régulation des émetteurs
Marie Seiller, directrice des affaires comptables



INTRODUCTION

La finance durable : axe stratégique de l'AMF

- Un axe intégré dans les priorités annuelles d'actions et de supervision
 - Priorité 2022 : accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de la taxonomie
 - Pacte vert pour l'Europe : accélération des initiatives réglementaires en matière de finance durable liée à la mise en œuvre de ce plan d'action de la Commission
 - Demande croissante des investisseurs et des parties prenantes pour davantage d'informations en matière extra-financière
 - Afin d'accompagner les émetteurs : publication régulière par l'AMF de rapports sur les pratiques de *reporting* extra-financier des sociétés depuis 2010



PRESENTATION DES DEUX RAPPORTS

Un échantillon similaire de 27 sociétés cotées

- 11 secteurs d'activité représentés
 - 17 sociétés non financières du CAC 40 ou de l'indice CAC Next 20 appartenant à des secteurs parmi les plus émissifs
 - 6 sociétés non financières de type PME/ETI
 - 4 établissements de crédit
- Eclairages sur le premier *reporting* taxonomie des émetteurs
 - Etat des lieux des pratiques de communication à l'occasion du premier exercice de *reporting* taxonomie centré sur l'éligibilité à la taxonomie,
 - sur la base des informations présentées dans les déclarations de performance extra-financière (DPEF) publiées en 2022 au titre de l'exercice clos en 2021
- Les informations fournies dans les états financiers sur les effets du changements climatiques et des engagements
 - Un nouvel état des lieux de l'intégration des effets du changement climatique dans les états financiers 2021





FOCUS REGLEMENTAIRE

La taxonomie européenne

Les six objectifs environnementaux de la taxonomie

Environnement

Social

Développés aujourd'hui : Climat



Atténuation du
changement
climatique



Adaptation au
changement
climatique

Prochainement disponibles (2023 ?)



Utilisation
durable et
protection des
ressources
aquatique et
marines



Transition vers
une **économie**
circulaire



Prévention et
réduction de la
pollution



Protection et
restauration de
la **biodiversité**
et des
écosystèmes

En projet

Taxonomie
Sociale

Les concepts d'éligibilité et d'alignement



ACTIVITÉS ELIGIBLES

Activités seulement couvertes par la taxonomie, non synonyme « d'activités durables »

Une activité économique est « éligible » si elle est incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans la taxonomie. Cette liste couvre en priorité les activités des secteurs ayant un impact parmi les plus importants (13 secteurs identifiés à ce jour sur 2 des 6 objectifs environnementaux. Il s'agit des deux objectifs liés au changement climatique).



3 conditions à remplir pour permettre un alignement sur la taxonomie

Des critères basés sur la science ou sur des normes existantes (réglementation européenne, principes internationaux, etc.) sont définis pour chaque activité.



ACTIVITÉS ALIGNEES

Ces activités sont considérées comme durables sur le plan environnemental d'après la taxonomie européenne.

Le reporting taxonomie, de quoi parle-t-on ?

Le reporting Article 8

□ La teneur

- Un *reporting* au niveau de l'entité avec des obligations spécifiques pour les sociétés non financières et non financières
- Des indicateurs quantitatifs pour mesurer les niveaux d'éligibilité et d'alignement sur la taxonomie des activités économiques ou des actifs
- Des informations contextuelles, narratives et quantitatives

□ Une publication obligatoire dans la DPEF et un format obligatoire pour l'alignement

□ Le calendrier

- Pour les publications à compter du 1^{er} janvier 2022
- Un calendrier échelonné selon le type de sociétés

□ Le périmètre

- Un champ identique à celui de la directive sur le *reporting* de durabilité (NFRD)
- Aujourd'hui : sociétés cotées sur le marché réglementé, établissements de crédit et compagnies d'assurances de plus de 500 salariés, avec chiffres d'affaires (CA) supérieur à 40 M€ ou bilan supérieur à 20M€

Reporting	Éligibilité	Alignement
Sociétés non financières	dès 2022	dès 2023
Sociétés financières	dès 2022	dès 2024

Un champ d'application appelé à évoluer

Application progressive à partir de 2024 (publication 2025) de la nouvelle directive sur le *reporting* de durabilité des entreprises (CSRD), qui remplacera NFRD

- Les grandes entreprises déjà dans le champ d'application de NFRD (dès 2024)
 - Plus de 500 salariés, et au-dessus de 40M€ de CA ou un bilan supérieur à 20M€
- Toutes les autres grandes entreprises non cotées (européennes) et cotées, c'est-à-dire les sociétés remplissant au moins 2 de ces 3 critères
 - Plus de 250 salariés, au-dessus de 40M€ de CA, un bilan supérieur à 20M€
- Toutes les PME cotées sur les marchés réglementés européens (dès 2026, avec deux ans d'*opt-out* supplémentaires)
- Certaines grandes entreprises non-européennes*
 - Un CA européen de plus de 150M€
 - Existence d'une filiale ou succursale basée dans l'Union

* *Interaction entre les champ d'application du règlement Taxonomie et de la CSRD à clarifier*



L'ANALYSE DES INFORMATIONS TAXONOMIE

Les sociétés non financières et les établissements de crédit

L'analyse des informations publiées par les sociétés non financières

Chiffres clés

Entreprises publiant un ratio CA éligible



Entreprises publiant un ratio CA éligible non-nul



Entreprises publiant un ratio CAPEX éligible



Entreprises publiant un ratio CAPEX éligible non-nul



Entreprises publiant un ratio OPEX éligible*



* 100 % des émetteurs n'ayant pas publié le ratio OpEx ont utilisé la clause d'exemption

Entreprises publiant un ratio OpEx éligible non-nul (hors exemption)



Entreprises produisant des indicateurs alternatifs aux indicateurs réglementaires



Entreprises localisant le rapport taxonomie dans la DPEF



Nombre moyen de pages du rapport taxonomie (de 0,5 à 9)



Cette étude n'emporte pas validation par l'AMF de l'exactitude des informations taxonomie publiées par les sociétés étudiées. L'AMF s'est attachée, lorsque cela était possible, à mettre en exergue des extraits de *reporting* des émetteurs pour illustrer un point spécifique de présentation de l'information. A ce titre, la référence à une société ne préjuge en rien de la qualité générale du *reporting* taxonomie et extra-financier de cette société.

L'analyse des informations publiées par les sociétés non financières

Focus sur les indicateurs clés de performance (ICP) Taxonomie

- Ratio chiffre d'affaires issu des activités éligibles / chiffres d'affaires net total :
 - Un ratio publié par 100% des entreprises de l'échantillon et à 83% non nul

- Ratio dépenses d'investissement éligibles (Capex) / total des dépenses d'investissement
 - Un ratio publié par 100% des entreprises de l'échantillon et à 91% non nul
 - La réconciliation du dénominateur du Capex avec les états financiers a été possible pour la moitié des sociétés
 - Différents types de Capex Taxonomie (liés aux activités éligibles, liés à des mesures individuelles permettant d'améliorer la performance énergétique, « Capex plans ») : transparence utile sur la composition des Capex

- Ratio dépenses d'exploitation éligibles (Opex) / total des dépenses d'exploitation
 - Un ratio publié par 74% des sociétés non financières du panel et non nul à 94%
 - Utilisation de la clause d'exemption pour non-matérialité par toutes les sociétés qui n'ont pas calculé ce ratio, mais peu de sociétés concernées ont publié les informations contextuelles requises dans ce cas spécifique => la non-matérialité au regard du modèle d'affaires doit être justifiée et certains chiffres sont néanmoins requis
 - Un total des dépenses d'exploitation spécifique à la taxonomie : quelques utilisations de définitions plus extensives ou plus restrictives de l'indicateur par rapport à la définition réglementaire

L'analyse des informations publiées par les sociétés non financières

Focus sur l'analyse d'éligibilité

□ Identification des activités éligibles

- Parmi les sociétés n'ayant pas identifié d'activités couvertes par la taxonomie (pas de CA éligible), la moitié a néanmoins identifié des dépenses d'investissements éligibles

=> l'absence d'activité éligible ne vaut pas exonération du *reporting* taxonomie et n'induit pas l'absence d'investissements ou dépenses opérationnelles éligibles

□ Présentation des informations

- Distinction importante entre éligibilité et alignement : une majorité de sociétés a contextualisé les indicateurs publiés
- La majorité des sociétés fait référence aux catégories d'activités du règlement délégué Climat pour présenter leurs activités éligibles. La plupart décrivent de manière plus spécifique la nature des activités éligibles et non éligibles (avec un niveau de détails variable)
- Transparence sur la démarche d'analyse de l'éligibilité : quelques émetteurs ont fait part de leurs incertitudes sur l'interprétation de certaines règles et sur la compréhension des définitions des activités éligibles listées

□ Un enjeu méthodologique

- Un découpage organisationnel des activités qui ne correspond pas toujours aux catégories d'activités de la taxonomie
=> difficultés à extraire les données granulaires par activité économique pour chaque indicateur, recours à des clés d'allocation par la grande majorité des sociétés

Présentation des activités éligibles et non éligibles

Illustrations

Exemple de description des activités éligibles (objectif visé, catégorie d'activité du règlement délégué, description, code NACE, et lien avec les activités de la société)

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxonomie	Description de l'activité Taxonomie	Codes NACE associés (à titre indicatif)	Activités de Renault Group correspondantes
Atténuation du changement climatique	3.3 Technologie de fabrication à faible intensité de carbone pour le transport	Fabrication, réparation, entretien, adaptation, réaffectation et mise à niveau de véhicules de transport, de matériel roulant et de navires à faible émission de carbone.	O29.1	Fabrication, réparation, et vente de véhicules
	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	L'achat, le financement, la location, le crédit-bail et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M1 et N1, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil, ou à la catégorie L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles).	H49.32, H49.39 et N77.11	Financement, crédit-bail des véhicules

Source : Renault, URD 2021

— Hypothèses et principaux arbitrages

L'analyse de l'éligibilité des activités a été réalisée au regard du référentiel d'activités listées dans l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2021/2139 relative au premier objectif d'atténuation du changement climatique. Le manque de recul sur l'interprétation des différentes sections de l'annexe, compte tenu du fait qu'il s'agit du premier exercice de reporting, a conduit le Groupe à mettre en place plusieurs arbitrages, parmi lesquels les principaux référencés ci-dessous.

Concessions Autoroutières ⁽⁴⁾

Selon la section 6.15 de l'annexe I, seules peuvent être qualifiées dans le champ de l'éligibilité les infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité carbone. En raison de l'impossibilité du Groupe à date d'identifier directement le chiffre d'affaires des autoroutes lié au trafic des véhicules électriques, le Groupe a décidé, pour qualifier l'éligibilité, d'appliquer sur le chiffre d'affaires des autoroutes une clef de répartition correspondant à la part des véhicules électriques dans le parc automobile français.

Exemple d'informations présentées sur la méthodologie d'analyse et incertitudes sur l'analyse d'éligibilité de certaines activités.

Source : Eiffage, URD 2021

Ratio Dépenses d'investissement éligibles – Capex

Illustrations

Composition de l'indicateur Capex éligible

Activité économique éligible	Description de l'activité au sein du Groupe
6.5. Transports par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CapEx d'acquisition et d'entretien de la flotte de véhicules de fonction en leasing ou en propriété
6.6 Transport routier de fret	CapEx d'acquisition et d'entretien de la flotte de véhicules de transport pour la marchandise en leasing ou en propriété
7.2 Rénovation de bâtiments existants	CapEx de rénovation de nos bâtiments existants (gros œuvre uniquement)
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CapEx liés à l'installation et la maintenance d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (remplacement des systèmes d'éclairage ou de climatisation par des systèmes moins énergivores)
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	Loyers des bâtiments du Groupe

Source : Maisons du Monde, URD 2021

Exemple d'informations présentées sur la composition du capex : achat de produits/services issus d'activités éligibles (en vert ci-contre) et de mesures individuelles permettant d'améliorer la performance environnementale (en orange ci-contre)

Ratio Dépenses d'exploitation éligibles

Illustrations

Non-matérialité des dépenses d'exploitation éligibles

En première approche, il ressort que 36 % du chiffre d'affaires et 32 % des CapEx de VINCI sont éligibles au titre des deux premiers objectifs de la taxonomie européenne. Les OpEx tels que définis par le règlement taxonomie représentent moins de 10 % du total des OpEx du Groupe, ce qui n'est pas représentatif de son modèle d'affaires. Une analyse plus poussée n'aurait pas permis d'aboutir à un montant significatif d'OpEx éligibles, l'indicateur est donc considéré comme non matériel.

Chiffre d'affaires, CapEx et OpEx éligibles⁽¹⁾ par pôle au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Dénominateur au 31.12.2021	Éligibilité en %
Total chiffre d'affaires	49396	36 %
VINCI Autoroutes	5550	0,4 %
VINCI Concessions	1496	6 %
VINCI Energies	15097	38 %
VINCI Construction	26282	41 %
VINCI Immobilier	1611	98 %
Total CapEx⁽¹⁾	2983	32 %
Total OpEx⁽¹⁾	< 3 000	ns

Source : Vinci, URD 2021

Exemple d'informations présentées dans le cadre de l'utilisation de l'exemption de non-matérialité : (i) explication de la non-matérialité de l'Opex; (ii) numérateur n/s – égal à zero ; (iii) montant total des Opex au dénominateur

L'analyse des informations publiées par les sociétés financières

Des établissements confrontés à des défis et limites

- L'indisponibilité des données de leurs contreparties
 - Un *reporting* 2022 qui correspond également au premier *reporting* des contreparties
 - Les banques tenues d'utiliser l'information la plus récente publiée (cf. règlement délégué européen)
 - L'impossibilité d'utiliser des estimations pour le *reporting* réglementaire (FAQ de la Commission européenne)

- Des incertitudes réglementaires
 - Des questions relatives à la compréhension et l'interprétation des textes
 - La publication de guides et de foires aux questions (FAQ) parfois trop tardive au regard du calendrier de publication du *reporting* des banques

L'analyse des informations publiées par les sociétés financières

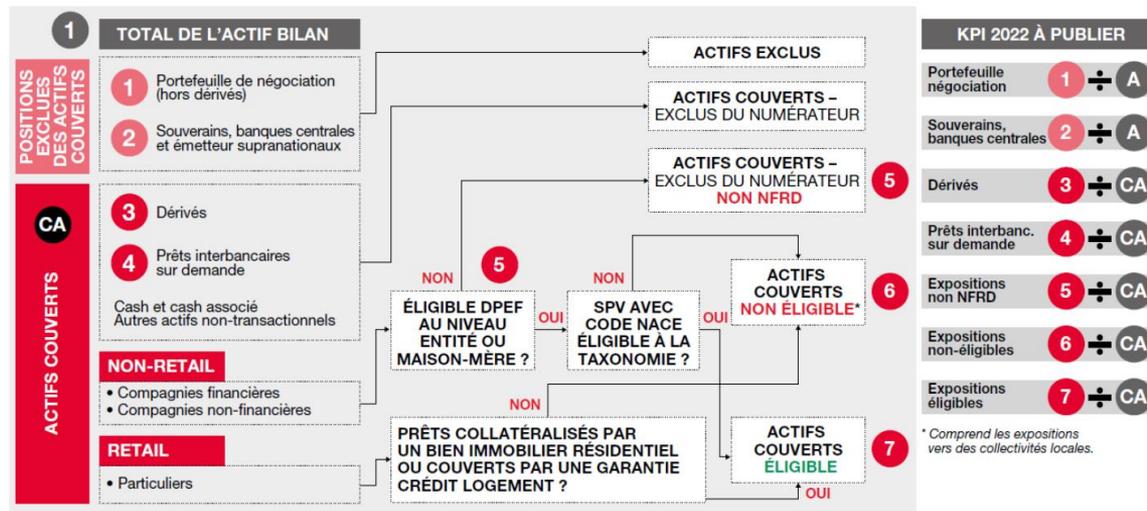
Focus sur la comparabilité de l'information

- Les 4 banques ont publié les 7 indicateurs requis
 - Expositions éligibles, expositions non éligibles, expositions aux souverains et banques centrales, portefeuille de négociation, expositions aux entreprises non soumises à la NFRD, dérivés, prêts interbancaires à vue,
- Des indicateurs accompagnés d'informations contextuelles spécifiques
 - Un niveau d'information hétérogène selon les banques
 - Des modalités de présentation variables
 - ⇒ Importance de la granularité des informations fournies, présentation didactique et contextualisation des indicateurs
- Une comparabilité difficile en raison de l'hétérogénéité des approches retenues expliquée par des incertitudes réglementaires et la disponibilité des données
 - Expositions considérées comme éligibles : exemple des prêts automobiles
 - Modalités de calcul des indicateurs : utilisation du « total actifs » ou des « actifs couverts »
 - Expositions considérées comme non-éligibles : inclusion ou non des expositions non soumises à l'analyse d'éligibilité dans les expositions non éligibles
 - Traitement des dérivés : Indicateurs « dérivés » ou « portefeuille de négociation »
 - ⇒ Importance de la transparence sur les approches méthodologiques, les modalités de calculs des indicateurs

L'ANALYSE DES SOCIETES FINANCIERES

Illustration

Recours à une présentation didactique et visuelle de la démarche d'analyse d'éligibilité et des indicateurs requis



Source : Société Générale, URD 2021

Autres thématiques abordées pour les sociétés financières et non financières

□ Transparence méthodologique sur les indicateurs

- Approches méthodologiques, hypothèses et jugements retenus, composition et modalités de calcul des indicateurs
- Réconciliation avec les agrégats des états financiers

□ Cohérence et liens entre la taxonomie et la stratégie ESG

- Articulation entre les informations taxonomie et les autres informations extra-financières et financières
- Mise en regard des informations taxonomie et de la stratégie Climat et des engagements pris

□ Le recours à des indicateurs alternatifs de performance

- Un sujet commun (39% des sociétés non financières étudiées)
- Un recours qui doit rester modéré et à justifier pour ne pas complexifier l'information fournie
- Des principes de transparence à respecter : une définition claire, dénomination non trompeuse, transparence sur la méthodologie, réconciliation avec les indicateurs réglementaires, non prééminence sur les indicateurs réglementaires

□ Préparation au *reporting* d'alignement

- Un *reporting* déjà anticipé par quelques sociétés : transparence nécessaire sur la démarche d'analyse
- Travaux d'adaptation nécessaires des systèmes d'information et de collecte de données



CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LES ETATS FINANCIERS

Une communication inscrite dans les principes généraux des
normes IFRS

Contexte et objectifs

Evolution rapide du cadre réglementaire extra-financier et des attentes des investisseurs en matière d'information financière

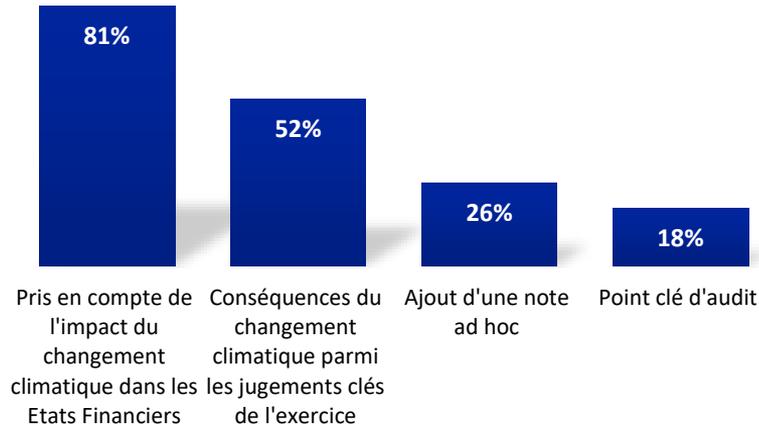
- Existence d'un risque accru d'incohérence entre les informations présentées dans l'ensemble de la communication des sociétés
- Publication des recommandations de l'AMF et de l'ESMA sur la prise en compte des effets du changement climatique dans les états financiers au 31 décembre 2022
- Rapport similaire publié en 2021: courbe de progression quantitative et qualitative des sociétés sur ce thème
- Trois thèmes d'analyse
 - Cohérence de l'ensemble des informations financières et extra-financières liées au climat
 - Modalités des tests de dépréciation et de leur sensibilité
 - Autres sujets spécifiques tels que les quotas d'émission, les provisions et passifs éventuels et les instruments financiers

Principaux constats transversaux

Un accroissement quantitatif des informations fournies

- ❑ Les informations dans les états financiers 2021 concernant les conséquences du changement climatique se sont significativement accrues mais elles restent succinctes dans la majorité des cas
- ❑ Le niveau de spécificité reste hétérogène

Constats quantitatifs sur l'échantillon de 27 émetteurs



Principales recommandations

➤ Détailler et préciser davantage les analyses

- Si l'exposition aux risques climatiques et les engagements pris dans la lutte contre le réchauffement climatique sont susceptibles d'avoir un impact significatif : détailler davantage les jugements et hypothèses mis en œuvre pour apprécier les effets ou l'absence d'effets des risques liés au changement climatique dans leurs états financiers
- Dans l'explication des analyses effectuées, utile d'indiquer :
 - les horizons de temps sur lesquels les jugements et conclusions sur les impacts ou l'absence d'impact se fondent
 - les scénarios de changements climatiques retenus en matière de réchauffement

Cohérence entre l'information financière et extra-financière

Illustration: cohérence des informations sur les risques physiques et de transition

Risque physique

Le Groupe a réalisé, en 2021, 48 % de son chiffre d'affaires dans la zone Caraïbes, plus particulièrement exposée à des risques naturels et climatiques dont l'intensité a tendance à augmenter (séismes, cyclones, etc.). La survenance d'événements extrêmes pourrait porter atteinte à l'intégrité des sites, en particulier les terminaux d'importation nécessaires à l'approvisionnement en produits pétroliers qui sont généralement situés en zones côtières, et entraîner la perturbation des opérations des filiales concernées et donc des pertes d'exploitation. Les derniers cyclones survenus dans les Caraïbes ont néanmoins modérément affecté les résultats du Groupe.

Dans une moindre mesure, l'activité Distribution de Rubis Énergie est exposée aux variations de températures, principalement en Europe (15 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) lors d'hivers doux, affectant les volumes de vente des combustibles sur le marché du chauffage.

Risque de transition

Rubis est exposé aux enjeux de son secteur en matière de transition énergétique. L'évolution parfois rapide de l'environnement réglementaire et des politiques vers une économie bas carbone (taxe carbone, certificats d'économie d'énergie, obligation d'incorporation des carburants) pourrait imposer une réduction significative des émissions de CO₂ et rendre d'autres énergies moins carbonées plus compétitives à terme. En outre, la préoccupation croissante des parties prenantes (clients, investisseurs, assureurs, collaborateurs, société civile, etc.) en matière de changement climatique est susceptible d'affecter défavorablement les activités de Distribution de produits pétroliers du Groupe, sa situation financière, son image, son attractivité et ses perspectives avec des niveaux d'incertitude variables et parfois difficilement mesurables sur le long terme. L'impact immédiat est considéré comme faible à modéré selon les produits et les zones concernés.

10.4 Risque climatique

Les principaux risques du Groupe relatifs au changement climatique proviennent à la fois d'un risque physique et d'un risque de transition.

Le risque physique porte sur la survenance d'événements extrêmes, dont l'intensité a tendance à augmenter, et qui pourrait d'une part porter atteinte à l'intégrité des sites et d'autre part entraîner la perturbation des opérations des filiales concernées et donc des pertes d'exploitation.

Le Groupe observe que les incidences financières des dégradations directement liées à des événements climatiques extrêmes tels que les derniers cyclones intervenus dans les Caraïbes ont modérément affecté les résultats. La diversification géographique et l'élargissement du périmètre du Groupe ainsi que le caractère non matériel individuellement de ses sites limitent fortement l'exposition aux aléas climatiques susceptibles d'intervenir sur une zone.

Rubis est également exposé aux enjeux de son secteur en matière de transition énergétique. L'évolution parfois rapide de l'environnement réglementaire et des politiques vers une économie bas carbone pourrait imposer une réduction significative des émissions de CO₂ et rendre d'autres énergies moins carbonées plus compétitives à terme. L'impact à court terme du risque climatique est considéré comme faible à modéré selon les produits et les zones concernés et non matériel à date sur les états financiers consolidés du Groupe.

Ces risques sont gérés par le Comité Climat en lien avec les différentes filiales et les directions fonctionnelles avec l'appui de consultants spécialisés.

En 2021, le Groupe a défini un objectif de réduction de ses émissions de carbone (scopes 1 et 2) de 20 % d'ici 2030. Il s'est également engagé à fixer des objectifs complémentaires (réduction des émissions du scope 3A, i.e. hors produits vendus, réduction de l'intensité carbone des produits vendus...) dans la feuille de route RSE 2022 - 2025. Les travaux d'analyse pour définir précisément la trajectoire de décarbonation et mettre en place les solutions retenues sont en cours de finalisation.

Le Groupe a pris en considération les impacts des potentiels enjeux climatiques et les conséquences de son ambition 2030 **tels qu'identifiés à ce jour** dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021. En particulier, le Groupe a :

- considéré les effets à court terme des engagements pris dans la détermination de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (cf. note 4.2) ;
- considéré les risques climatiques dans l'évaluation des autres provisions (cf. note 4.11).

À ce jour, le Groupe n'a identifié aucun indice de perte de valeur sur ses actifs immobilisés et l'impact lié aux enjeux climatiques n'est pas significatif dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

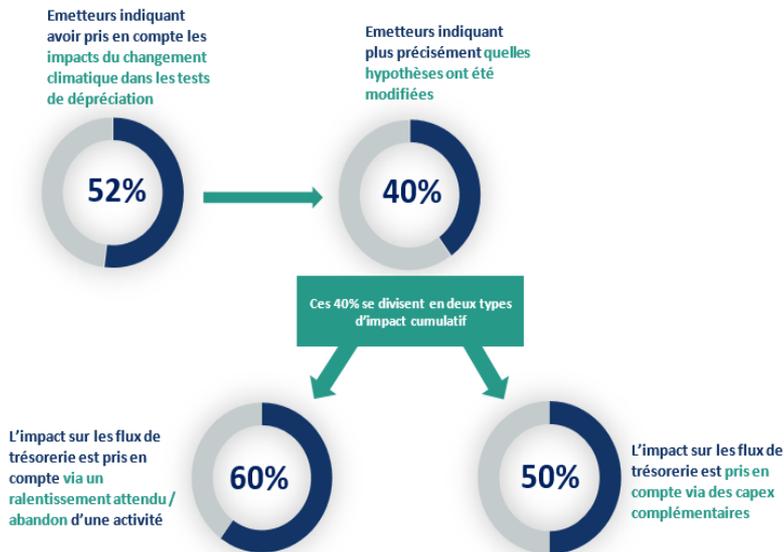
Source : Rubis, Etats financiers et facteurs de risques de l'URD 2021

Facteurs de risque: mention de l'existence de risques physiques climatiques sur une part significative du périmètre du Groupe.

Etats financiers: indication des analyses effectuées sur les risques physiques et de transition, du modèle utilisé et des expositions (non significatives)

Tests de dépréciation et de sensibilité

- ❑ Accroissement des informations fournies mais assorties de peu de détails sur la manière dont les hypothèses ont été modifiées et la raison de ces modifications
- ❑ Les risques sont reflétés dans les flux de trésorerie, dans le taux d'actualisation, dans le taux de croissance
- ❑ Peu de mention du ou des scénarios de hausse de température utilisés et les impacts de ces derniers
- ❑ Peu de prise en compte des hypothèses relatives au climat dans les analyses de sensibilité



➤ Principale recommandation :

S'interroger sur la manière la plus pertinente de refléter les risques climatiques et les engagements pris dans les tests de dépréciation: flux de trésorerie, taux d'actualisation, taux de croissance et plus généralement valeur terminale.

Accroître le niveau et la précision des informations données sur :

- les principaux jugements et estimations utilisés
- les modifications éventuellement apportées aux modalités des tests (nouvelles hypothèses retenues, amplitude chiffrée des changements)

Dans l'explication des analyses effectuées, une information utile peut être :

- l'indication du ou des horizons de temps sur lesquels la détermination de l'impact ou l'absence d'impact se fondent
- le ou les scénarios de changements climatiques retenus en matière de réchauffement.

CONCLUSION

Les entreprises doivent poursuivre leurs efforts, l'AMF reste mobilisée

- Une nécessaire attention à « la connectivité » (cohérence et réconciliation dans la mesure du possible) entre information financière et extra-financière
- Attente d'un accroissement du niveau de spécificité des informations financières relatives au climat
- Le reporting d'éligibilité à la taxonomie = une première étape
 - Une réglementation exigeante, un calendrier contraint
 - Des sociétés au rendez-vous
- Des défis à relever
 - Importance de la comparabilité des informations
 - Importance de la transparence sur les méthodologies

CONCLUSION

Les entreprises doivent poursuivre leurs efforts, l'AMF reste mobilisée

- Prochaine étape taxonomie, le *reporting* d'alignement
 - Appel aux sociétés pour poursuivre les efforts importants nécessaires (organisation interne et adaptation des systèmes d'information) pour produire en 2023 des *reportings* d'alignement clairs, transparents et complets, et pour se préparer aux nouvelles réglementations
 - Appel à la Commission européenne et à l'ESMA pour continuer à œuvrer, en concertation avec les parties prenantes, pour apporter des réponses aux questions d'interprétation et/ou d'application sur la réglementation applicable dans la perspective de cette échéance
- L'AMF poursuivra ses actions :
 - Accompagner les sociétés dans la compréhension et la mise en œuvre des textes et dans leur démarche d'amélioration de leur communication financière et extra-financière
 - Soutenir un cadre réglementaire européen cohérent et pragmatique
 - S'assurer de la bonne information des investisseurs.